

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 15 (1915)

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Table des matières

## du tome XV du Bulletin des lois.

(Année 1915.)

	Page
<b>I. Lois et ordonnances cantonales . . . .</b>	1—75
<b>II. Lois et ordonnances fédérales, appendice</b>	1—242

### I. Lois et ordonnances cantonales.

<i>Ordonnance</i> relative aux mesures à prendre contre le renchérissement des vivres et autres choses de première nécessité, 18 août 1914 . . . .	1
<i>Ordonnance</i> fixant le nombre de délégués au Synode scolaire à élire dans chaque cercle électoral, 12 février 1915 . . . . .	3
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat le torrent dit Pfannibach, 5 mars 1915	7
<i>Arrêté</i> portant interprétation authentique de l'art. 5 de la loi du 4 mai 1879 qui modifie celle du 26 mai 1864 concernant la taxe sur les successions et donations, 20 mai 1915 . . . .	8
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau dit Kohlholzgraben ou Zeisiggraben dans les communes d'Oberdiessbach, Freimettigen et Hæutligen, 4 juin 1915 . .	9
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat le torrent dit Bœsbach et ses affluents dans les communes de Steffisbourg, Schwendibach et Thoune, ainsi que le ruisseau de Steffisbourg, 9 septembre 1915 . . . . .	10

## IV

	Page
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat les torrents dits Kratzbach et Gœttibach dans la commune de Thoune, 14 septembre 1915	11
<i>Ordonnance</i> relative au carbure de calcium et à l'acétylène, 26 octobre 1915 . . . . .	12
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau du Chaluet dans la commune de Court, 2 novembre 1915 . . . . .	23
<i>Décret</i> concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôt, 17 novembre 1915 . . .	24
<i>Décret</i> concernant l'administration de l'établissement cantonal d'assurance immobilière, 18 novembre 1915 . . . . .	32
<i>Arrêté</i> du Grand Conseil portant conclusion d'un emprunt de l'Etat de 15 millions de francs, 21 novembre 1915 . . . . .	51
<i>Plan d'amortissement</i> de l'emprunt de 15 millions de francs à 4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> ‰ de l'année 1915, 21 novembre 1915 . . . . .	53
<i>Plan d'amortissement</i> de l'emprunt de 30 millions de francs à 4 ‰ de l'année 1911, 28 mai 1911	55
<i>Plan d'amortissement</i> de l'emprunt de 15 millions de francs à 4 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> ‰ de l'année 1914, 18 mai 1914	57
<i>Décret</i> relatif à la mise au courant des parcelles cadastrales, 23 novembre 1915 . . . . .	59
<i>Ordonnance</i> concernant le cours d'eau dite „Petite Aar“, à Berne, 18 décembre 1915 . . . . .	75

**Table alphabétique des matières**  
**du tome XV du Bulletin des lois.**  
 (Année 1915.)

Lois et ordonnances cantonales.

**A.**

	Page
<i>Acétylène.</i> Ordonnance relative au carbure de calcium et à l'— . . . . .	12
<i>Assurance immobilière.</i> Décret concernant l'administration de l'établissement cantonal d'—	32

**C.**

*Cadastre.* V. *Mise au courant.*

*Carbure de calcium.* V. *Acétylène.*

*Commission des recours.* V. *Impôt.*

*Cours d'eau.* V. *Torrents.*

— Ordonnance concernant le — dit „Petite Aar“, à Berne . . . . .	75
---	----

**D.**

*Donations.* V. *Successions et donations.*

## VI

### E.

	Page
<i>Emprunt.</i> Arrêté portant conclusion d'un — de 15 millions de francs . . . . .	51
— Plan d'amortissement de l'— de 15 millions de francs à 4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> 0/0 de l'année 1915 . . . .	53
— Plan d'amortissement de l'— de 30 millions de francs à 4 0/0 de l'année 1911 . . . . .	55
— Plan d'amortissement de l'— de 15 millions de francs à 4 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> 0/0 de l'année 1914 . . . .	57
<i>Etablissement d'assurance immobilière.</i> V. <i>Assu- rance immobilière.</i>	

### I.

<i>Impôt.</i> Décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'— . . . . .	24
---	----

### M.

<i>Mise au courant.</i> Décret relatif à la — des parcellaires cadastraux . . . . .	59
--	----

### P.

*Parcellaires cadastraux.* V. *Mise au courant.*

*Plans cadastraux.* V. *Mise au courant.*

*Prix.* V. *Renchérissement.*

### R.

*Recours.* V. *Impôt.*

<i>Renchérissement.</i> Ordonnance relative aux mesures à prendre contre le — des vivres et autres choses de première nécessité . . . . .	1
---	---

*Registre foncier.* V. *Mise au courant.*

VII

S.

	Page
<i>Successions et donations.</i> Arrêté portant interprétation de la loi concernant la taxe sur les —	8
<i>Synode scolaire.</i> Ordonnance fixant le nombre de délégués au — à élire dans chaque cercle électoral . . . . .	3

T.

*Taxe.* V. *Successions et donations.*

*Torrents.* Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les — dits Pfannibach, Kohlholzgraben, Bœsbach, Kratzbach et Chaluet 7, 9, 10, 11, 23

V.

*Vivres.* V. *Renchérissement.*

---